

**Séance en date du jeudi 25 janvier 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le JEUDI 25 JANVIER, à 12 h 00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé en l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

**Étaient présents**

Nombre de membres  
composant le comité  
syndical :

8

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués  
présents ou  
représentés lors de la  
séance :

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

M. Éric BRAIVE, Véronique MAYEUR, titulaires ;

Début de séance : 5

Fin de séance : 5

**Étaient absents excusés**

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

La séance est ouverte ce jeudi 25 janvier 2024, à 12 heures 30, par son président en exercice, M. Michel BISSON, après que le quorum a été constaté.

**M. le Président :**

Bonjour à tous.

Nous avons deux parties à traiter : une première partie officielle, en tout cas délibérative avec un certain nombre de délibérations sur lesquelles nous avons eu l'occasion d'échanger lors de notre précédent Comité, et une partie non délibérative qui est celle qui va nous occuper le plus puisque c'est certainement la plus importante, la plus intéressante, disons celle qui nécessite évidemment un certain nombre de choix que nous devons porter et décider collectivement.

François DUROVRAY nous rejoindra à 13 heures pour la partie non délibérative. Il avait donné pouvoir à Romain COLAS qui nous a lui-même annoncé ce matin qu'il était souffrant. On lui souhaite une bonne récupération mais, du coup, le pouvoir tombe de lui-même.

Le quorum est atteint, nous pouvons débiter.

Le président appelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour, comme suit :

25 JANVIER  
2024 1

**1- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 15 décembre 2023.**

**Délibération n° DEL\_2024\_1**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Je propose que ce soit Véronique [MAYEUR] qui occupe cette fonction.

**Mme Mayeur :**

Avec plaisir.

**M. le Président :**

Merci, Véronique.

Il nous faut approuver le compte rendu du précédent Comité syndical.

S'il n'y a pas de remarques, je le soumetts à votre approbation.

---

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. Mme Véronique MAYEUR est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance précédente du comité syndical du 15 décembre 2023 est adopté.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.*

**M. le Président :**

Ensuite, nous avons 3 délibérations à traiter.

**2- Approbation de la demande de retrait de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton.**

**Délibération n° DEL\_2024\_2**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Cette délibération est relative à une demande qui a été faite par la commune sur laquelle nous nous devons de donner un avis. L'avis proposé est évidemment de se conformer à la demande de la commune d'adhérer au SEDIF pour les compétences production et distribution. C'est leur choix. Cela entraîne mécaniquement un retrait de l'EPT du SMF pour cette commune, et ceci devra être effectif au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il n'y a pas de conséquences pour le SMF, en tous les cas très peu, on peut donc dire qu'il n'y en a pas. C'est donc plutôt une délibération de principe.

25 01 2024

En termes d'actualité, pour rester sur le sujet des retraits et des entrées, il y a toujours au sein de l'EPT le souhait de retrait du SEDIF des communes de Villejuif et d'Athis-Mons qui devraient s'exprimer dans le courant de cette année, et potentiellement nous rejoindre ou pas en fonction des choix qui seront faits.

S'il n'y a pas de questions de votre part sur cette délibération, je la soumets à votre approbation.

La demande de retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien pour le territoire de la commune de Valenton est approuvée conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales. Le président est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires, en particulier à la transmettre à l'ensemble de ses membres afin que ces derniers inscrivent à l'ordre du jour de leurs prochaines assemblées délibérantes cette demande de retrait.

L'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre est membre du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien, notamment pour le territoire de la commune de Valenton. Cette demande de retrait traduit la volonté de l'EPT de suivre, selon son principe de fonctionnement de coopérative de villes, le souhait de la commune de Valenton d'une adhésion au SEDIF.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.*

### **3- Approbation du budget primitif du budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien afférent à l'exercice 2024.**

#### **Délibération n° DEL\_2024\_3**

Rapporteur : Michel BISSON

#### **M. le Président :**

Cette délibération est vraiment la traduction des différents échanges que nous avons eus lors du dernier Comité qui reprend deux éléments importants. D'abord, les recettes ou les charges dites mutualisées, c'est-à-dire toutes celles qui affèrent au pilotage de notre syndicat, mais aussi l'ensemble des honoraires qui vont avec et qui nous permettent de conduire l'ensemble des actions juridiques que nous avons décidées ou que nous allons décider. Celle que nous avons décidée, c'était la délibération unilatérale fixant le prix de l'eau à 0,50 €, et celles que nous allons décider, c'est notamment la saisine de l'Autorité de la concurrence qui nécessite une expertise de manière que le dossier que nous présenterons soit le plus abouti possible.

On retrouve les charges mutualisées avec les contributions de chacune de nos collectivités, donc 110 000 € en termes de recettes pour chacune des agglomérations qui sont parties prenantes de manière très officielle du Syndicat, et une participation très significative de l'agglomération de Paris Saclay à hauteur de 80 000 € en espérant qu'elle nous rejoigne le plus rapidement possible, non pas pour des raisons financières, mais par rapport au poids que représente Paris Saclay et son Président en particulier.

Les charges mutualisées sont les charges de fonctionnement de notre Syndicat, mais pour beaucoup, ce sont des charges d'honoraires de prestations d'assistance technique, juridique et financière nécessaires aux démarches que nous souhaitons engager, celles que j'ai évoquées. Je pense à l'Autorité de la concurrence, mais aussi au fait de la réappropriation des biens, et donc de la nécessité de les lister, ce qui est un travail archéologique assez conséquent.

Puis il y a une deuxième partie : les charges dites territorialisées dans lesquelles nous retrouvons pour les collectivités dont le contrat est affecté au SMF, donc pas encore Cœur d'Essonne, mais Grand Paris Sud, Val d'Yerres Val de Seine et Grand-Orly Seine Bièvre. Il s'agit donc des montants, le SMF servant de boîte aux lettres entre ce qui est payé par nos concitoyens, nos usagers et ce qui est ensuite retransmis à Suez pour la partie qui les concerne. Comme nous avons délibéré à hauteur de 0,50 € de manière unilatérale, cela se traduit dans le budget par une dotation aux provisions importantes à hauteur d'un peu plus de 10 M€, sachant que la facture d'eau payée à Suez est à hauteur d'une quinzaine de millions d'euros.

Je ne mets pas de côté l'échange et les débats que nous avons eus lors du dernier Comité syndical sur l'affectation de ces provisions. Nous allons en parler dans la deuxième partie puisqu'entre-temps, suite à un courrier qui nous a été transmis par Suez, ciblant plus particulièrement le contrat d'eau de Val d'Yerres Val de Seine, nous avons fait une réponse. A cette réponse, nous avons eu une première réponse avec une proposition en termes de prix d'achat d'eau qui est à la fois encore trop éloignée des 0,50 € et qui est très largement inférieure à ce que nous payons les uns et les autres, et qui pourrait permettre de régler cette question des provisions.

Je la mets donc de côté, mais nous allons en reparler dans quelque temps.

Voilà ce que je peux dire sur ce budget, sachant que sur la partie investissements, nous sommes sur des montants beaucoup plus réduits ou affectés très précisément.

Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ? *(Il n'y en a pas.)*

Je soumetts donc cette délibération à votre approbation.

---

Le budget primitif du budget principal d syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, afférent à l'exercice 2024, arrêté aux montants suivants, est approuvé, dans les montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 321 431 €.

Les établissements publics membres du syndicat ou leur régie contribuent aux frais de fonctionnement du syndicat de la manière suivante : les communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Cœur d'Essonne, Val d'Yerres Val de Seine et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour 110 000 € chacun et la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour 80 000 €.

L'emprunt d'équilibre est nul.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.*

**EXPLOITATION**

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général - charges mutualisées	185 000	199 400	335 701	70	Participation des collectivités - contributions		1 737 998	520 000
012	Charges de personnel - charges mutualisées		1 704 671	171 000					
65	Autres charges gestion courante - charges mutualisées			3 500					
011	Achats d'eau - charges territorialisées hors provisions		1 704 671	15 509 561	70	Participation des collectivités - refacturation charges		0	30 278 136
011	Autres charges à caractère général - charges territorialisées hors provisions			2 112 886					
014	Taxes (AESN - VNF -BPTB) - charges territorialisées hors provisions		33 932	2 153 699	70	Autres produits		5	
	Dépenses de gestion courante (DG)	185 000	3 642 674	20 286 347			Recettes de gestion courante (RG)	-	1 738 003
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	-185 000	-1 904 671	10 511 789					
67	Charges exceptionnelles		0	0	77	Produits exceptionnels - dotations	200 000	200 000	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations			10 066 096	002				
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	200 000	200 000	-10 066 096					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	15 000	-1 704 671	445 693					
042	Amortissements		0	124 262	042	Reprise de subventions		0	
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-	0	-124 262					
023	Virement à la section d'investissement	15 000	-1 704 671	321 431					
	Total Section d'exploitation	200 000	1 938 003	30 798 136		Total Section d'exploitation	200 000	1 938 003	30 798 136

**INVESTISSEMENT**

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
20	Immo incorporelles	6 000	6 000	6 350					
21	Immo corporelles	9 000	9 000	439 343					
	Dépenses réelles Invest hors dette	15 000	15 000	445 693	021	Virement de la section d'exploitation	15 000	15 000	321 431
						Recettes réelles Invest hors dette	15 000	15 000	321 431
040	Reprise de subventions		0		040	Amortissements (281+481)		0	124 262
	Total Dépenses d'investissement	15 000	15 000	445 693			Total Recettes d'investissement	15 000	15 000
	Total Section d'investissement	15 000	15 000	445 693		Total Section d'investissement	15 000	15 000	445 693



**4- Fixation des durées des amortissements des catégories de biens pour les nouvelles immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2024.**

Délibération n° DEL\_2024\_4

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Il s'agit là d'une délibération un peu habituelle dans nos différentes instances. Il y a des propositions qui sont faites en fonction de la nature des catégories de biens.

Cela appelle-t-il des remarques, des compléments ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Je sou mets donc cette délibération à votre approbation.

Les durées d'amortissement des catégories de biens pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixées, pour le budget du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien soumis aux instructions comptables M49, de la manière suivante :

NATURES	LIBELLES CATEGORIES DE BIENS	DUREES BUDGET - M49
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5
2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5
2051	Concessions et droits similaires	4
204XX - toutes	Subventions d'équipement versées	5
	Pour des biens mobiliers, de matériel ou	30
	Pour des biens immobiliers ou des	40
	Pour des infrastructures d'intérêt national	
21311	Bâtiments d'exploitation	40
21311	Bâtiments d'exploitation-antérieurs	100
2151	Installations complexes spécialisées	60
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60
21532	Réseaux d'assainissement	60
2154	Matériel industriel	6
	Inspections télévisuelles des réseaux	3
2155	Outillage industriel	6
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de	15
2157	Agencements et aménagements du matériel	30
2181	Installations générales, agencements et	15
2182	Matériel de transport-voitures	5
	Matériel de transport-camion et véhicules	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
4818	Charges à étaler	5
	biens de faible valeur	1 500,00 €
	Subventions reçues sur biens amortissables	même durée que le bien
	Subventions reçues sur biens non amortissables	non amortissable

Les durées d'amortissement sont exprimées en années. La méthode de l'amortissement linéaire sans prorata temporis est approuvée.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 25 janvier 2024, à 12 h 40.



Le Président,

Michel Bisson

25 01 2024  
12 40